

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313649-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 novembre 2022

Affiché le 30 novembre 2022

**Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Benjamin CAILLIERET, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Max-André PICK, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Renouvellement de la convention de partenariat type pour la mise en œuvre ou le maintien d'une dématérialisation de la transmission au Département des données d'état civil relatives aux enfants de moins de 6 ans : - avec chacune des communes d'implantation des maternités du Nord - avec les communes d'implantation des maternités situées dans les zones limitrophes du Nord.

Vu le rapport DEFJ/2022/403

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les termes de la convention type selon le projet ci-joint ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre ou le maintien d'une dématérialisation de la transmission au Département des données d'état civil relatives aux enfants de moins de 6 ans : avec chacune des communes d'implantation des maternités du Nord et avec les communes d'implantation des maternités situées dans les zones limitrophes du Nord.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**CONVENTION N° 2022/** relative à la mise en place de la transmission  
dématisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans

Entre

**Le Département du Nord 51 rue Gustave Delory à Lille,  
Représenté par Monsieur Christian POIRET en qualité de Président,**

d'une part,

Et

**La Ville de ... [adresse] ...,  
représentée par ..., en  
qualité de Maire,**

d'autre part,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
- **VU** le Code de Santé Publique et notamment son article R 2112-21 relatif à la transmission par les officiers d'état civil des actes de naissance et de la copie des actes de décès des enfants de moins de 6 ans, au médecin responsable de la Protection Maternelle et Infantile du département dans lequel résident les parents,
- **VU** la délibération DEFJ/2022/403 de la Commission Permanente du 21 novembre 2022 autorisant la signature de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la transmission dématérialisée des données issues de l'état civil. Cette procédure se substitue à l'envoi des avis de naissances sur support papier. Pour des raisons techniques, les avis de décès ne sont pas exploitables par voie dématérialisée, l'envoi doit donc continuer de se faire par support papier.

## **Article 2 : Utilisation des données faisant l'objet des échanges**

Les données échangées seront intégrées exclusivement dans le logiciel d'informatisation des activités de la PMI, afin de permettre la mise à jour de la base de données de l'applicatif de gestion des certificats de santé en vue d'un suivi longitudinal de la réception des certificats de santé du 8ème jour, du 9ème mois et du 24ème mois.

## **Article 3 : Les principes d'échange de données**

Les échanges de données, effectués à titre gratuit, se font dans le respect des dispositions légales et des droits rattachés à ces données.

### **3.1 Description des données échangées**

Les données échangées concernent l'ensemble des flux de données transmis par la Mairie à l'INSEE : les avis de naissances, les avis de décès, les actes de mariages et les mentions.

### **3.2 Description des données intégrées**

L'utilisateur des données (le département du nord) n'intégrera que les données relatives aux avis de naissances. La description de ces données est répertoriée en annexe 1.

### **3.3 Responsabilité du titulaire des données**

Le titulaire, en l'occurrence la ville de ... dispose, pour les données qu'il transmet, des droits d'utilisation. A cet effet, une déclaration CNIL est réalisée préalablement.

Il garantit la validité des données à la date du transfert.

Sa responsabilité est déchargée en ce qui concerne l'usage qui sera fait des fichiers fournis à l'utilisateur.

### 3.4 Responsabilité de l'utilisateur des données

L'utilisateur des données, en l'occurrence le Département du Nord s'engage à respecter les obligations inhérentes au traitement de ces données, notamment celles relevant des articles 39 et suivants de la loi n

° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés. Il s'engage à ne communiquer ces données à des tiers que dans les seuls cas prévus par la loi.

## **Article 4 : Cadre organisationnel**

### 4.1 Rôle et engagement de l'utilisateur des données

L'utilisateur des données permet un accès sécurisé à l'extranet départemental par le titulaire des données. Un compte sera ouvert sur le portail du Département au nom de la mairie de ... et les éléments d'authentification lui seront communiqués par courrier. Cet accès est disponible du lundi au samedi, hors périodes de maintenance. En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité, le Département tient informé le partenaire et s'engage à prendre toutes mesures nécessaires à la reprise normale du service, dans la limite des horaires de la Collectivité.

### 4.2 Rôle et engagement du titulaire des données

Le titulaire des données s'engage à déposer les données sur l'extranet du Département au mieux dans les 48 h qui suivent la déclaration de naissance et au maximum dans les 8 jours.

Le titulaire informe sans délai le Département de tout incident lié au dépôt de ces données.

L'annexe 3 comporte les coordonnées des correspondants techniques et/ou fonctionnels de chacune des institutions.

### 4.3 Rôle et engagement du Département du nord

La Direction adjointe PMI réceptionne et vérifie les données transmises. Elle se rapprochera du service de l'état civil de la ville de ... en cas de difficultés repérées dans la transmission ou anomalies suspectées dans la saisie initiale.

## **Article 5 : Cadre technique**

Afin de réaliser le transfert des données stipulées en 3.1, le Département du Nord propose deux solutions techniques (la première est à privilégier et la seconde est une solution de secours)

### Première solution :

Cette première solution technique consiste à effectuer l'échange des données via le protocole SFTP.

Pour sécuriser les échanges de ces données nominatives, le protocole établi nécessite que la mairie, titulaire des données transmette une clé publique à la Direction des Systèmes d'Information du Département pour qu'un espace de stockage destiné au dépôt automatisé ou non des flux de données au format de L'INSEE, lui soit fourni. Aussi, il sera nécessaire de communiquer l'adresse IP publique fixe du poste informatique réalisant l'envoi depuis la mairie.

La solution technique est illustrée par le schéma fonctionnel joint en annexe 2, représentant les modalités d'échanges. Les coordonnées des interlocuteurs de la Direction des Systèmes d'Information du Département seront également précisées à l'annexe 3.

Remarque : Cette solution nécessite de posséder une adresse IP fixe. Tout changement de Fournisseur d'Accès à Internet, nécessite de communiquer la nouvelle adresse IP au Département du Nord dans les plus brefs délais afin de ne pas créer d'interruption dans la fourniture des Avis de Naissances.

### Deuxième solution :

Afin de pallier aux éventuels problèmes de connexions pouvant survenir, une seconde solution est proposée aux mairies. Il s'agit d'une solution de secours et n'ayant pas l'objectif de devenir la solution technique finale.

Il s'agit d'un échange en utilisant la plateforme NORD ECHANGE. Cette plateforme est accessible via un navigateur internet (connexion HTTPS). Il s'agit d'une solution de GED minimaliste.

Chaque mairie nécessitant un accès à NORD ECHANGE, se verra fournir d'un identifiant / mot de passe lui permettant d'accéder à son espace dédié (un répertoire par mairie). Il sera alors possible de réaliser le dépôt des AVN sur cet espace, afin que les agents de la DAPMI puissent les récupérer.

Remarque : Cette solution ne permet pas d'automatiser le dépôt du fichier.

## **Article 6 : Durée de la convention / modification / résiliation**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle est reconduite tacitement à l'issue de chaque période, pour une durée de 5 ans maximum. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas d'enrichissement du périmètre des données ou de modification en profondeur du produit d'état civil de la mairie et après négociation des deux parties. Elle cessera de plein droit en cas d'évolution du mode de connexion vers une solution ne permettant plus d'échanger dans un contexte suffisamment sécurisé, mais aussi en cas d'arrêt du produit de gestion des certificats de santé du Département.

Fait à LILLE, le

Pour la Ville de ...  
Le Maire,

Pour le Département du Nord

...  
Signature :

Monsieur Christian POIRET  
Président

## **Annexe 1 - Description des données échangées**

### Avis de naissance :

#### **- Date de déclaration de la naissance**

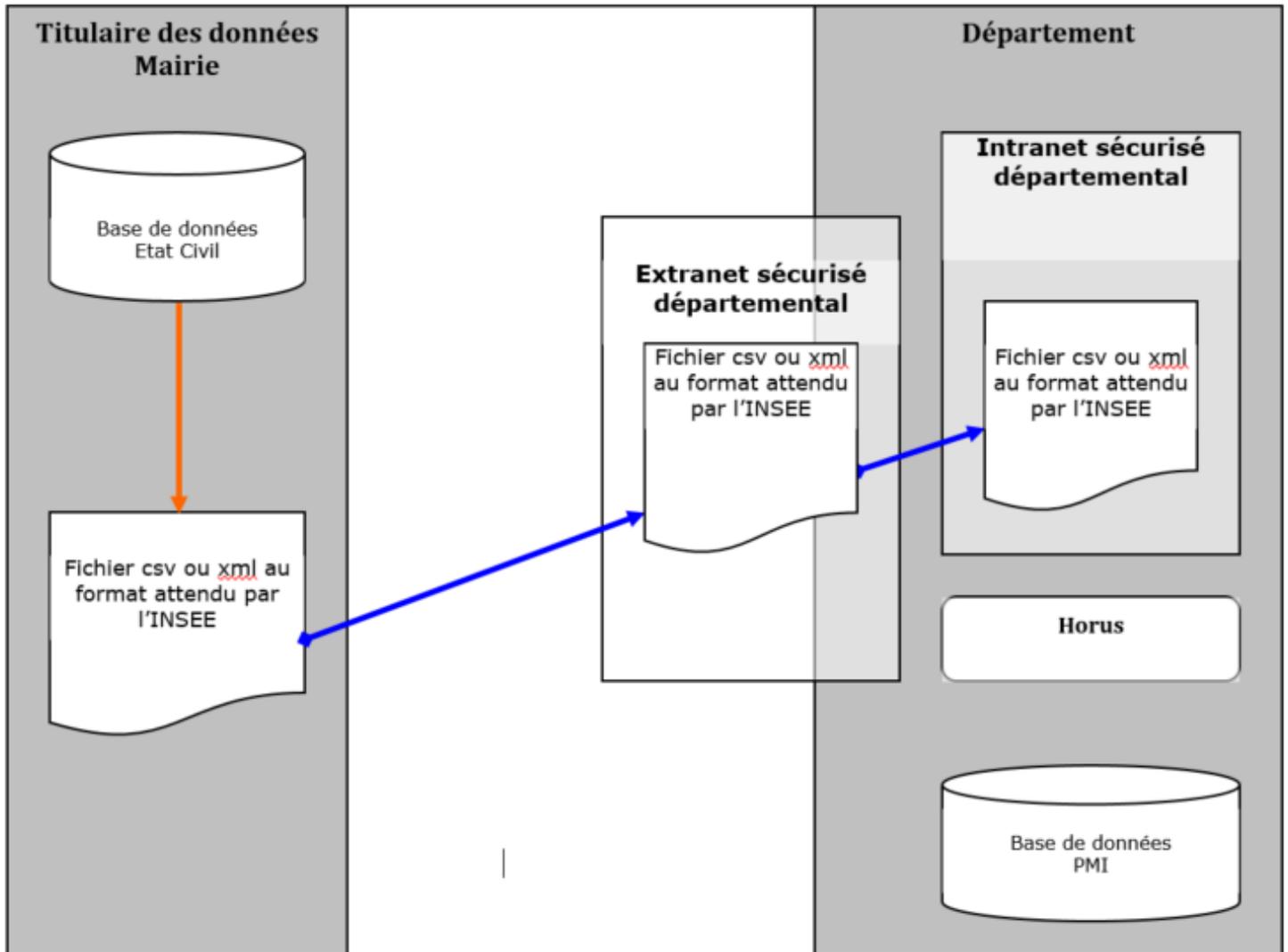
**- Enfant** : nom / prénoms / date de naissance / heure de naissance / Département de naissance / lieu de naissance / situation des parents

**- Mère** : Nom patronymique / prénoms / date de naissance / profession / Adresse du domicile / ville/ département

**- Père** : Nom / prénoms / date de naissance / profession / Adresse du domicile / ville / département

Date de l'avis Commune

## Annexe 2 - Schéma de fonctionnement du transfert de données



Export des données



Import des données



Transfert de fichiers via liaison sécurisée de type sftp

## **Annexe 3 – Coordonnées interlocuteurs collectivités**

### **Conseil départemental du Nord**

- Interlocuteurs techniques (DSI)

Chef de projet Informatique : **Nom mail et tel**

Chef de projet informatique :

- Interlocuteurs fonctionnels (DAPMI) Le Directeur Adjoint PMI : **NOM**

Les chargés du projet :

Le Responsable d'équipe RDPMID : **NOM MAIL TEL**

### **Maire de ...**

- Interlocuteur technique (DSI) : **NOM MAIL TEL**
- Interlocuteur fonctionnel (Responsable du service Etat Civil) : **NOM MAIL TEL**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 21 novembre 2022**

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat type pour la mise en œuvre ou le maintien d'une dématérialisation de la transmission au Département des données d'état civil relatives aux enfants de moins de 6 ans : - avec chacune des communes d'implantation des maternités du Nord - avec les communes d'implantation des maternités situées dans les zones limitrophes du Nord.

L'article R.2112-21 du Code de la Santé Publique prévoit que « *Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département* ».

Cette information réceptionnée au service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) permet l'organisation de la mise à disposition des professionnels de PMI auprès des familles.

Suite à la Commission permanente du 27 mars 2017 par délibération DEFJ/2017/13, 17 conventions (16 communes du Nord et 1 commune du Pas-de-Calais) ont été signées pour une durée de 5 ans, elles ont permis l'intégration des données transmises par les services d'état civil sous format dématérialisé dans l'application départementale « HORUS ». Il convient de procéder au renouvellement de celles-ci.

La dématérialisation des documents PMI a pour objectif d'améliorer le fonctionnement et de raccourcir les délais d'intervention des services auprès des familles grâce à la réduction des délais de transmission entre institutions.

Déployée de façon progressive de 2017 à 2021, elle n'est pas encore opérationnelle pour 5 communes en raison de blocages techniques d'ordre informatique que le Service Informatique du Département propose de surmonter via une seconde solution informatique. L'article 5 de la convention a été modifié en ce sens.

Il est envisagé de solliciter à nouveau la commune de Denain qui n'avait pas souhaité conventionner en 2017.

Il est donc proposé de signer la convention mise à jour, annexée au rapport, pour la transmission dématérialisée des actes de naissance des enfants de moins de six ans, avec :

- les municipalités du Nord où sont implantées des maternités (Armentières, Cambrai, Dechy, Denain, Dunkerque, Fourmies, Hazebrouck, Lambres-lez-Douai, Le Cateau-Cambrésis, Lille, Maubeuge, Roubaix, Seclin, Saint-Saulve, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Valenciennes...);
- les villes limitrophes du Département du Nord où naissent des enfants des familles nordistes

(Calais, Arras, Lens...).

La durée de la convention est d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction, à l'issue de chaque période.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention type dans les termes du projet joint au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre ou le maintien d'une dématérialisation de la transmission au Département des données d'état civil relatives aux enfants de moins de 6 ans : avec chacune des communes d'implantation des maternités du Nord et avec les communes d'implantation des maternités situées dans les zones limitrophes du Nord.

Barbara COEVOET  
Vice-Présidente